## LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

La Convention décréta que le début de l'ère républicaine (commencement de l'an I) est fixé à la date de la proclamation de la République le 1<sup>er</sup> vendémiaire an I (22 septembre 1792).

Le calendrier républicain, mis en application le 14 vendémiaire en II (5 octobre 1793), fut promulgué par décret le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) puis aboli par Napoléon 1<sup>er</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 1806.

Le 20 septembre 1793, Romme, mathématicien et député du Puy-de-Dôme, présentait à la convention nationale le travail du Comité d'instruction publique "sur les changements à faire au calendrier". Le 5 octobre suivant, toujours sur le rapport de Romme, la Convention abolissait, pour les usages civils, l'ère vulgaire du calendrier grégorien et établissait l'ère des Français.

Article 1 : L'ère des Français compte de la fondation de la République qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes pour l'observatoire de Paris.

Article 2 : L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

Article 3 : Le commencement de chaque année a été fixé à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

Article 4 : La première année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792 et a fini à minuit, séparant le 21 et le 22 septembre 1793.

Article 5 : La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai étant arrivé, pour l'observatoire de Paris à 3 heures 7 minutes 19 secondes du soir.

Article 7 : L'année est divisée en douze mois égaux de 30 jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois. Ils sont appelés jours complémentaires.

Article 8 : Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, et sont appelées "décades", distinguées entre elles par première, seconde et troisième.

Article 9: Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires sont désignés par les dénominations ordinales premier, second, troisième, etc. mois de l'année; premier, second, troisième etc. jour de la décade; premier, second, troisième, etc. jour complémentaire.

Article 10 : En mémoire de la Révolution qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée "la Franciade". Le jour intercalaire qui doit terminer cette période est appelé "le jour de la Révolution". Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires.

Article 14 : Tous les actes publiés seront datés selon la nouvelle organisation de l'année.

Article 16 : Tous les quatre ans ou toutes les Franciades, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française.

Le 6 octobre 1793, la Convention nationale data son procès-verbal du 15<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible. Elle continua à employer les mêmes dates numériques de jours et mois jusqu'au 3<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois (24 octobre 1793). Dans cette même séance, au nom du Comité d'instruction publique, Fabre d'Églantine présenta un rapport sur les dénominations des jours et des mois. La Convention en ordonna l'impression et, dès le lendemain, elle data son procès-verbal du 4 brumaire de l'an II (25 octobre 1793) mais ce n'est que le 4 frimaire (24 novembre 1793) qu'elle adopta les propositions de Fabre.

La correspondance entre le calendrier républicain et le calendrier grégorien n'est pas chose facile tant que l'on ne s'est pas attelé une bonne fois à la question. Elle est singulièrement plus aisée lorsqu'on en a compris le mécanisme.

I - 22/09/1792 au 16/09/1793 et 5 jours complémentaires afin de remplacer les mois de 31 jours. (du 17au 21/09).

**II** - 22/09/1793 au 16/09/1794 et 5 jours complémentaires (du 17 au 21/09).

**III** - 22/09/1794 au 16/09/1795 et 6 jours complémentaires (année bissextile) (du 17 au 22/09).

**IV** - 23/09/1795 au 16/09/1796 et 5 jours complémentaires (du 17 au 21/09).

**V** - 22/09/1796 au 16/09/1797 et 5 jours complémentaires (du 17 au 21/09).

**VI -** 22/09/1797 au 16/09/1798 et 5 jours complémentaires (du 17 au 21/09).

**VII** - 22/09/1798 au 16/09/1799 et 6 jours complémentaires (du 17 au 22/09).

**VIII** - 23/09/1799 au 17/09/1800 et 5 jours complémentaires (du 18 au 22/09).

**IX** - 23/09/1800 au 17/09/1801 et 5 jours complémentaires (du 18 au 22/09).

**X** - 23/09/1801 au 17/09/1802 et 5 jours complémentaires (du 18 au 22/09).

**XI** - 23/09/1802 au 17/09/1803 et 6 jours complémentaires (du 18 au 23/09).

**XII** - 24/09/1803 au 17/09/1804 et 5 jours complémentaires (du 18 au 22/09).

**XIII** - 23/09/1804 au 17/09/1805 et 5 jours complémentaires (du 18 au 22/09).

**XIV** - 23/09/1805 au 10 nivôse de l'an XIV soit le 31/12/1805.

Les noms des jours de la décade sont :

primidi (fête de la vertu), duodi (fête du génie), tridi (fête du travail), quartidi (fête de l'opinion), quintidi (fête des récompenses), sextidi (fête de la Révolution), septidi, octidi, nonidi, décadi ; et les douze mois qui comprenaient chacun exactement trente jours se nomment :

- pour l'automne : vendémiaire (les vendanges) ; brumaire (le brouillard et la brume) ; frimaire (le froid s) ;
- pour l'hiver : nivôse (la neige) ; ventôse (le vent) ; pluviôse (la pluie) ;
- pour le printemps : germinal (le germination) ; floréal (les fleurs) ; prairial (les prairies) ;
- pour l'été: *messidor (les moissons)*; *thermidor (la chaleur) et fructidor (les fruits)*, ce qui faisait 360 jours. Les cinq jours restants, groupés à la fin de l'année (donc entre le 30 fructidor et le 1<sup>er</sup> vendémiaire), étaient des fêtes nationales (les "*sansculotides''*) et portaient les noms édifiants de : *vertu, génie, travail, opinion et récompenses*. Quant aux années bissextiles, elles se terminaient par un 366<sup>e</sup> jour : le *Jour de la Révolution*, intercalé entre la fête des récompenses et le 1<sup>er</sup> vendémiaire.

Une première difficulté réside dans le fait que le 1<sup>er</sup> vendémiaire ne correspond pas au 1<sup>er</sup> janvier, et que les ans de la République ne tournent pas en même temps que nos bonnes vieilles années. Cette difficulté s'estompe d'elle-même lorsqu'on sait que le 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an I correspond au 22 septembre 1792 : il suffit alors en effet de préparer un petit tableau de correspondance.

Seulement, deuxième difficulté, il faut tenir compte des années bissextiles. Le calendrier républicain, nous l'avons dit, place son jour supplémentaire à la fin de l'année. Le calendrier grégorien, lui, l'intercale entre le 28 février et le 1<sup>er</sup> mars, d'où un décalage d'un jour entre ces deux dates : quand le Jour de la Révolution s'approprie notre 22 septembre de référence, le 1<sup>er</sup> vendémiaire ne peut plus correspondre qu'au 23, et ainsi de suite jusqu'à ce que le 29 février vienne rétablir l'équilibre.

Mais c'eût été compté sans les fantaisies de notre calendrier grégorien qui ne considère pas comme bissextile la première année venue, se targuant d'être divisible par 4. C'est ainsi que l'année 1800 comme toutes les années se terminant par deux zéros, ne compte que 365 jours. Pour les puristes, on peut préciser que l'année 2000 sera bissextile, parce que divisible par 400 : l'exception dans l'exception... Mais n'embrouillons pas, tout voulez-vous ? L'année 1800 ne fut donc pas bissextile !

Or, le calendrier républicain, lui, ne s'embarrasse pas de ces détails et gratifie allègrement son an VII d'un 366<sup>e</sup> jour. Immanquablement, toutes nos correspondances se trouvent bousculées d'un jour, le Jour de la Révolution s'installant en face de notre 22 septembre et aucun 29 février ne venant remettre les choses en place. Et voilà notre le 1<sup>er</sup> vendémiaire définitivement installé au 23 septembre, jusqu'à l'année bissextile suivante! Du moins, cette dernière année bissextile ne nous prend-elle pas en traître, puisque nous avons déjà vu son mécanisme avec la première et nous savons que si le Jour de la Révolution repousse le 1<sup>er</sup> vendémiaire au 24 septembre, le 29 février saura rattraper le retard pris.